



HAL
open science

Sisyphe dans la ville

Denis Guigo

► **To cite this version:**

Denis Guigo. Sisyphe dans la ville. Les Annales de la Recherche Urbaine, 1991, 53, pp.47-58. hal-00527156

HAL Id: hal-00527156

<https://hal.science/hal-00527156>

Submitted on 18 Oct 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

SISYPHE DANS LA VILLE

LA PROPRETÉ À BESANÇON AU FIL DES ÂGES

Denis Guigo

Besançon ville propre : on le lit sur les corbeilles à papier ou sur les flancs des véhicules du Service municipal de la propreté ; on le constate dans les rues de la ville, où l'on est parfois bien en peine de tester un nouveau modèle de balayeuse mécanique, faute de zone suffisamment sale... Il reste toutefois une nuisance difficile à maîtriser dans l'espace public : le « péril fécal canin »¹. Sans doute faudra-t-il, pour le conjurer, gagner la collaboration active du citoyen cynophile ; ne redécouvre-t-on pas, d'ailleurs, l'importance du rôle de l'usager pour le bon fonctionnement de tout service urbain² ? En arrivant à Besançon, le visiteur remarque sans doute l'harmonie du centre-ville niché dans un écrin de collines boisées et la qualité de l'entretien des espaces verts. S'il parcourt les rues piétonnes un jour où le soleil se mire dans les nombreuses fontaines, s'il se garde des H L M massifs et sans caractère de certains quartiers périphériques typiques des années 60, il sera sensible aux panneaux d'affichage municipaux qui célèbrent la « capitale de la qualité de la vie », « première ville verte de France ». Besançon s'est en effet classée en tête des enquêtes comparatives réalisées sur ce sujet par le magazine *Le Point* en 1984 et 1990³. Il est vrai que la ville a pris, parfois plus tôt qu'ailleurs, plusieurs initiatives concernant l'environnement : soin des arbres et des espaces verts, déchetteries, transports en commun, maîtrise de l'énergie... Elle s'appuie en outre sur un confortable patrimoine vert transmis par l'histoire : plus d'une centaine d'exploitations agricoles et 2 000 hectares de forêt sur le territoire communal, sans oublier les collines qui surplombent le centre-ville et qui conservèrent leurs bois pour des raisons stratégiques, car les militaires les couronnèrent de forts au XIX^e siècle et interdirent la construction sur leurs glacis. Dans la seconde moitié du XX^e siècle, la politique municipale de conservation d'une « ceinture verte » a pris le relais ; ce qui constituait autrefois une entrave à l'aménagement urbain est devenu un atout à préserver.

Le centre de Besançon est une véritable presqu'île lovée dans une boucle du Doubs ; c'est un site dont « tout a dépendu, le meilleur et le pire », selon l'expression de

Braudel⁴ : Jules César l'avait souligné en son temps : « Le Doubs entoure presque la ville entière d'un cercle qu'on dirait tracé au compas ; l'espace que la rivière laisse libre ne mesure pas plus de seize cents pieds, et une montagne élevée le ferme si complètement que la rivière en baigne la base des deux côtés »⁵. Le Doubs forme ainsi une barrière naturelle qui protège la ville mais également l'isole, car la rivière n'est pas toujours navigable et les axes routiers régionaux ne sont pas très bons. Le développement de la ville en a pâti ; Besançon a semblé souvent repliée sur elle-même. La question des transports, notamment, est restée longtemps en souffrance ; un journal a pu même écrire à ce propos en 1830 : « Il semble qu'il est convenu que Besançon doive être l'une des villes de France les plus disgraciées en ce qui touche aux services publics »⁶.

Besançon, placée depuis le Haut-Moyen Age à la charnière du royaume de France et de l'Empire germanique, a joui du X^e au XVII^e siècle d'une certaine autonomie, en tant que *ville libre* dépendant directement de l'Empereur. Elle ne put donc jouer le rôle de capitale de la région — le Comté de Bourgogne —, bien qu'elle en fût la ville la plus importante. Elle fut d'abord gouvernée par son archevêque puis, après que l'empereur Rodolphe eût octroyé aux Bisontins une charte de franchises (1290),

1. Cf. Roger-Henri Guerrand, *Les lieux. Histoire des commodités*, Paris, La Découverte, 1985, pp. 195-197.

2. Cf. le colloque *A quoi servent les usagers ?*, Plan urbain/RATP / D.R.I., Paris, 16-18 janvier 1991.

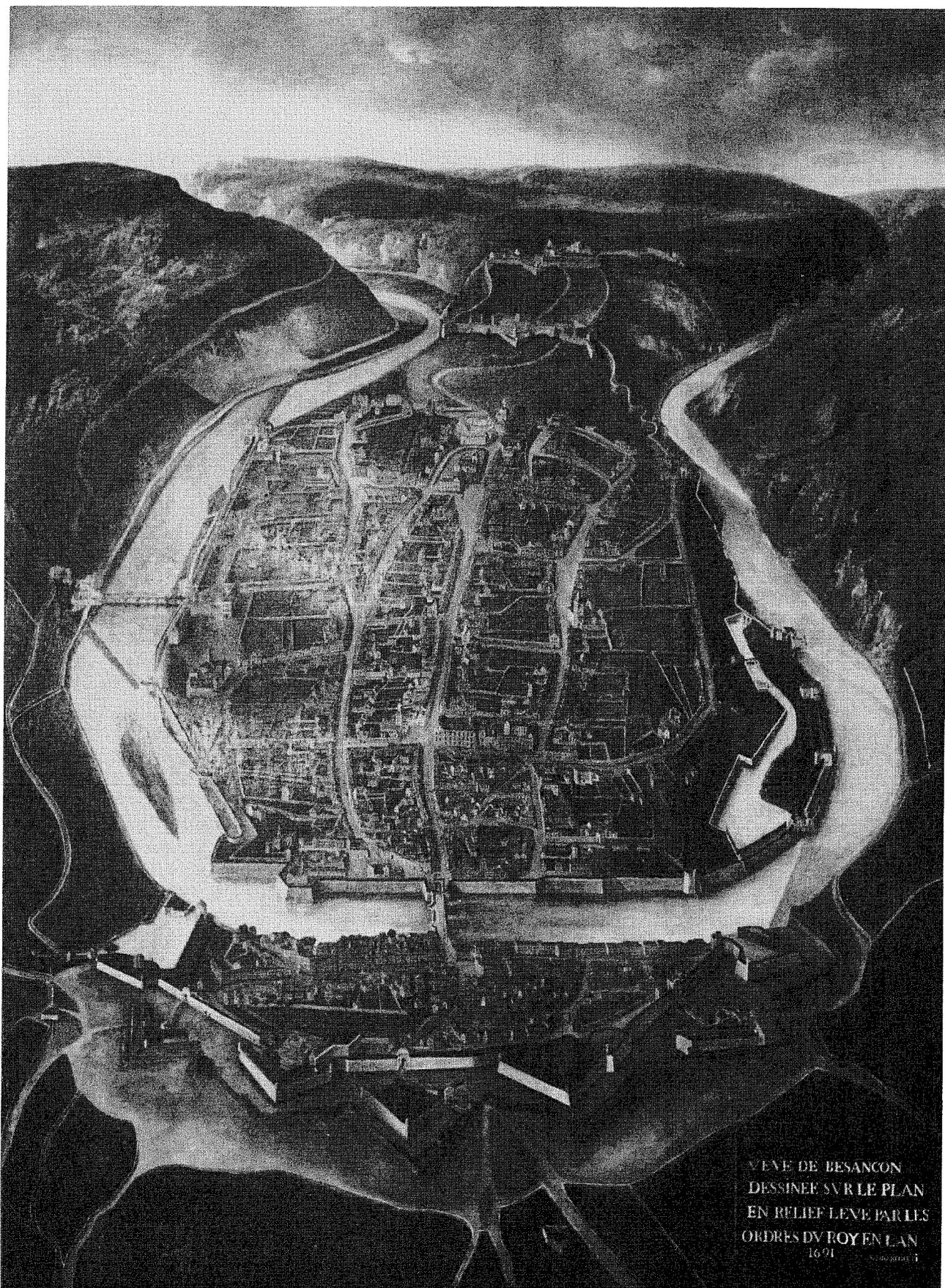
3. Enquêtes sur les villes de plus de 100 000 habitants, à partir d'une vingtaine de critères ayant trait à la pollution, aux nuisances, au paysage urbain (espaces verts, équipements sportifs, monuments historiques, quartiers dégradés) et aux transports en commun (*Le Point* du 26 mars 1990). Besançon compte 119 000 habitants.

4. Fernand Braudel, *L'identité de la France*, Paris, Arthaud-Flammarion, 1986, p. 169.

5. *La Guerre des Gaules*, cité par J. Boichard & P. Gresser, *Le Guide de Besançon*, Lyon, La Manufacture, 1988, p. 34.

6. Cité par Jean Detrasne, *Histoire d'une ville, Besançon*, Besançon, Cêtre, 1990, p. 70.

Les Annales de la Recherche Urbaine n° 53, 0180-930-XIII191153/46/13 — © MELATT



VEVE DE BESANCON
DESSINEE SVR LE PLAN
EN RELIEF LEVE PAR LES
ORDRES DV ROY EN LAN
1691

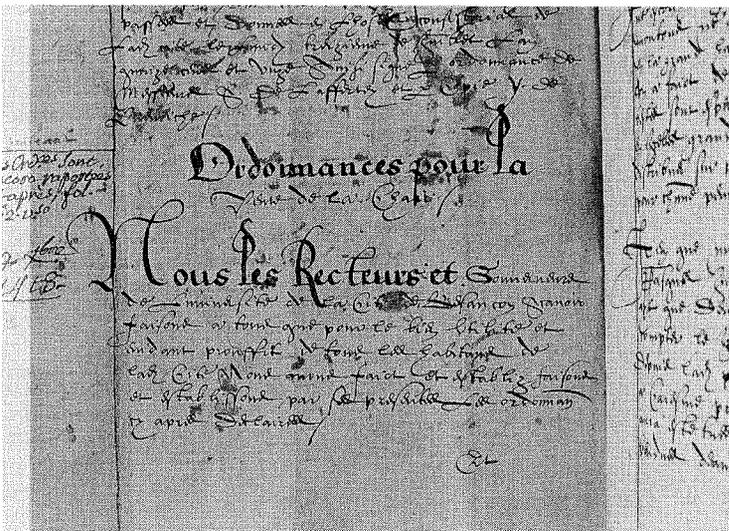
par une municipalité composée de représentants des différents quartiers, les *gouverneurs*, élus pour un an. Besançon réussit à maintenir son autonomie en composant avec les différents pouvoirs de l'époque (le roi de France, le pape, le duc de Bourgogne, certains grands féodaux), jusqu'à ce que la conquête française, sous Louis XIV (1674), rattache définitivement la ville à la France et transforme enfin en capitale provinciale cette métropole locale qui avait toujours été pour le Comté « comme une paille en l'œil »⁷.

L'originalité de l'histoire et du site donne ici une importance particulière à ce qui sépare — à Besançon comme ailleurs au Moyen-Âge — la ville *intra muros* et sa banlieue : les murailles, percées de portes où l'on encaisse des taxes d'entrée sur les marchandises et que l'on ferme pendant la nuit. Le Doubs tint d'abord lieu de défense au centre-ville enserré par la rivière (*La Boucle*) : les remparts ne protègent initialement que l'excroissance urbaine située sur la rive droite (*Battant*). L'édification et l'entretien des murailles constituent l'une des principales préoccupations de la municipalité de cette ville libre de l'Empire. Un recueil des règlements de la cité au XVI^e siècle y consacre plusieurs chapitres ; la ville est alors entièrement ceinte de remparts. La boucle de la rivière a également une autre fonction, jusqu'à l'âge

culatation : pavage des voies ; nettoyage des rues ; réglementation des métiers polluants (bouchers, tripières, chirurgiens, maréchaux, chanvriers, corroyeurs...). Les ordures reçoivent deux destinations principales : la rivière et les terrains que la municipalité aménage ou remblaie. Quant aux excréments, ils aboutissent également au Doubs, directement lorsqu'on y déverse le contenu des tinettes, indirectement en cas d'infiltration dans le sol au moyen des *puits perdus* dont disposent certaines maisons.

Les puits perdus destinés aux eaux usées s'engorgent à l'occasion⁸ ; l'étymologie nous en apprend sur les nuisances olfactives de ces béances urbaines, car *puanteur* et *puits* ont la même origine.

Jusqu'au début du XVIII^e siècle, ce sont les citoyens eux-mêmes qui sont censés nettoyer les voies publiques et transporter à la rivière, ou dans un creux à combler, les ordures de leur rue comme de leur logis. La Ville organise ensuite, très progressivement, l'enlèvement des déchets urbains, et plus tard le balayage, afin de pallier le chronique manque de zèle des habitants. Prenons-en quelques repères au fil des ans⁹. L'*ordonnancement pour porter les jetung* [ordures] du 6 juillet 1452 prescrit ainsi de les déverser en deux endroits précis le long de la rivière ou bien « au petit prey [pré] de la ville en Chamaï ». Le mois suivant, un autre édit enjoint aux citoyens de nettoyer les rues et d'en porter les ordures derrière l'hôtel de ville ou bien « dessous le pont de costé la croix, ou en la rivière devers rue Poitune » (l'actuelle rue Claude Pouillet)¹⁰. Quelques décennies plus tard, dans le recueil des règlements de la ville intitulé *Police du Noble Hostel Consistorial* (1528), cette servitude est exigée des citoyens une fois par semaine. Les décombres de construction reçoivent la même destination, ainsi que les ordures ménagères. Chacun doit conserver ses déchets



L'ordonnance sur la vente de la chair (1418).
Bibliothèque municipale. Transcription du XV^e siècle.

moderne : celle d'une poubelle circulante, qui permet à la cité de rejeter commodément ses déchets à l'extérieur, notamment les plus polluants.

L'habitant au balai

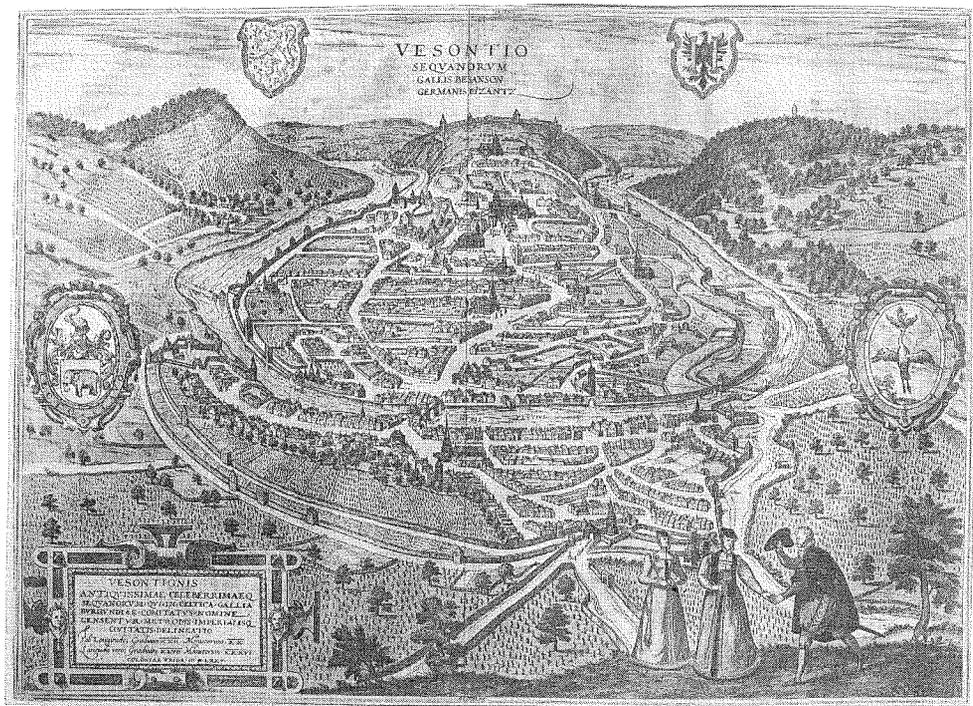
Au fil des ans, de nombreux édits municipaux s'intéressent à la propreté de la cité, tant pour la santé publique que pour des questions d'esthétique, d'ordre ou de cir-

7. Selon l'expression d'un historien comtois cité par Jean Defrasne, *op. cit.*, p. 22. Voir également l'*Histoire de Besançon* en deux volumes, publiée en 1964 sous la direction de Claude Fohlen (réédition Cêtre, Besançon, 1984).

8. Max Prinnet, Just Berland & Georges Gazier, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Ville de Besançon, 1912 (BB29, fol. 22).

9. Jacques Chambaud évoque un service d'enlèvement des ordures à Besançon au XVI^e siècle (« L'eau dans la ville comtoise », in *Eau vivante en Franche-Comté*, Besançon, Cêtre, 1991, p. 143) mais les édits de l'époque attribuent clairement cette tâche aux habitants. En revanche, dans d'autres villes, le passage hebdomadaire de tombereaux municipaux d'enlèvement des ordures est attesté très tôt : dès 1405 à Strasbourg, dès 1446 à Dijon (Jacques Rossiaud, « Crises et consolidations », in *Histoire de la France urbaine*, sous la direction de Georges Duby, Paris, Seuil, 1980, tome 2, p. 572).

10. Ordonnances brièvement inventoriées dans Max Prinnet & al., *op. cit.*, p. 47-48. Les édits du XV^e siècle mentionnés ici figurent également en copie dans un recueil manuscrit (ordonnances de 1452 à 1507, Ms M 1046, Bibliothèque municipale) ; je remercie vivement Madame Richard, conservateur des bibliothèques municipales de Besançon, de m'avoir aidé à en déchiffrer quelques-unes.



Vue cavalière
de Besançon
1575.
Braun et Hogenberg.

domestiques dans sa cour — pas contre les murs des voisins, pour éviter de les incommoder « par pourritures ou punaises » — ; lorsqu'on en a de quoi remplir un tombereau (une charrette à bras), on les évacue soi-même ou l'on engage pour cela l'un des *facquins* qui attendent les clients à deux endroits de la ville. Ces *facquins* ne sont pas spécialisés dans l'enlèvement des ordures ; ce sont des manœuvres prêts à effectuer — moyennant paiement — diverses tâches pour le compte de ceux qui n'ont pas de valet : transport de marchandises, nettoyage, coupe de bois ¹¹...

Certaines activités sont soumises à une réglementation plus stricte ¹². Par exemple, les porcs ne doivent pas être élevés en ville mais dans des soues sur la rivière. Les déchets des barbiers et des chirurgiens (les « eaux de barbe », le sang, les cheveux ou « aultre chose puante ou deshoneste ») sont à porter le soir même à la rivière. Quant aux tripières et aux bouchers, ils ne peuvent s'installer qu'en deux endroits, place St Quentin (l'actuelle place Victor Hugo, en haut de la Boucle) ou à la halle située près du Pont Battant, dans la voie encore nommée aujourd'hui rue des Boucheries ; tous déversent en principe quotidiennement leurs détritrus à la rivière. Il faut écorcher et saigner les bêtes à la « tuerie », au bord du Doubs, et non sur les bancs de la halle où l'on vend la viande. De même, pas question pour les maréchaux de saigner un cheval devant leur forge ou dans la rue : ils doivent le faire « derrier les murs [remparts] tout au plus pres des eaulx, afin que le sang ne soit detestable aux hommes et que la pourriture n'engendre quelque infection dommageable dont souventes fois les maladies pes-

tilentes succedent » (notons que la peste frappera régulièrement Besançon jusqu'au XVII^e siècle). Les cadavres d'animaux doivent également être jetés à la rivière. D'autre part, des règles d'hygiène s'appliquent à ces métiers ; par exemple, les bouchers doivent montrer la viande avec des baguettes et avoir les mains propres. Au rythme quotidien de nettoyage imposé par la *Police* de 1528 à ceux qui côtoient le sang, les déchets corporels ou le putrescible, s'oppose donc le simple nettoyage en temps utile pour l'habitant ordinaire : lorsqu'il a accumulé un tombereau d'ordures. L'espace public, à nettoyer chaque semaine, occupe une position intermédiaire. Remarquons que les chambres des prostituées — les *bonnes dames publiques* — sont assimilées sous cet angle à l'espace public : les ordonnances stipulent en effet que les *filles dissolues* doivent nettoyer leur chambre et leur cour une fois par semaine puis en jeter les ordures à la rivière. Le mot *putain* vient d'ailleurs du latin *putere*, puer ; leur chair a des relents de pourriture.

11. Cf. *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, tome 13 : *Police du Noble Hostel Consistorial*. Besançon, Académie de Besançon, 1946. Sauf mention contraire, les données concernant les règlements de la ville au XVI^e siècle sont tirées de cet ouvrage.

12. Des édits réglementant l'exercice des métiers ont été promulgués bien avant la *Police du Noble Hostel Consistorial* ; outre les modalités d'accès à la profession, on y prescrit certaines mesures d'hygiène, ultérieurement plus détaillées. Par exemple, l'« ordonnance pour la vente de la chair » (9 octobre 1418) indique les emplacements réservés aux bouchers et défend de tuer les bêtes ou d'« appareiller » les tripes sur les bancs de la halle (Ms G 1011, Bibliothèque municipale, fol. 452v).

Les prostituées sont alors nombreuses à travailler au *bordel* municipal — la *grande maison* — ainsi que dans les maisons de bains (*les étuves*) réglementées par la Ville. Une étuve est réservée, le jour, aux « femmes de bien » (leurs maris peuvent y aller avec elles) ; une seconde est réservée aux « hommes de bien » le lundi et le jeudi ; les maîtres des autres étuves peuvent avoir trois ou quatre filles dissolues, mais non des pucelles. La Ville n'autorise la prostitution qu'en ces étuves ou au bordel. Toute contrevenante est mise à l'amende et, dans les cas les plus graves — par exemple lorsqu'une mère prostituée sa fille —, bannie pour plusieurs années après avoir été promenée par la ville, coiffée d'un chapeau de paille (parfois enflammé au moment de l'expulsion)¹³.

L'exigence de nettoyage hebdomadaire des chambres des prostituées s'applique à des lieux de distraction fort prisés et dont l'affermage rapporte d'intéressants revenus à la municipalité. Nulle obligation particulière de nettoyage n'est cependant mentionnée pour les étuviers en tant que tels, les maîtres de bordels ni les cabaretiers (les hôteliers doivent toutefois veiller à la propreté des lits et des draps) : c'est donc bien la catégorie sociale des prostituées qui est visée par une mesure sanitaire qui associe souillure et déchéance sociale¹⁴.

La rareté de l'eau

Le respect des ordonnances concernant la propreté urbaine était bien sûr assez limité au Moyen-Âge, d'autant que l'eau était rare en ville. Jadis, sous les Romains, Besançon avait bénéficié de thermes, de galeries d'égout et de fontaines publiques, alimentées par un aqueduc de plus de 10 kilomètres de long, construit au II^e siècle et dont de nombreux tronçons sont encore visibles aujourd'hui¹⁵. Mais cette distribution périclita avec la chute de l'Empire romain (V^e siècle) et, vu l'absence de source dans la Boucle, les Bisontins se contentèrent des puits ou de l'eau de la rivière pendant un millénaire. Ce n'est qu'en 1457 que la municipalité décida de rétablir des fontaines publiques ; on capta pour cela le ruisseau de Fontaine-Argent, qui sourd à deux kilomètres des remparts de Battant. Encore ces premières fontaines ne desservaient-elles que la rive droite, où le sol rocheux rend plus difficile le creusage des puits. Leur construction a été financée par les habitants qui en ont bénéficié : « tout ceulx de dela le pont ». Les délibérations municipales précisent qu'ils ne seront pas imposés pour les futures fontaines du centre-ville : « Quant l'on en fera deca du pont ilz n'en payeront point ». En effet, outre des ressources assez régulières — revenus des maisons et forêts communales, taxes sur le commerce... —, le Trésor municipal s'alimentait d'impôts levés par *bannière* [quartier] pour équilibrer le budget ou subvenir à des dépenses extraordinaires, comme les premières fontaines. Mais dès le milieu du XVI^e siècle, tous les travaux

d'alimentation en eau ont été supportés par le budget de la Ville¹⁶.

L'extension de la distribution d'eau à la Boucle a été maintes fois mise à l'étude après le captage de Fontaine-Argent ; en 1541, finalement, un marché est passé avec un entrepreneur pour que les conduites — en troncs d'arbres évidés, joints par des *viroles* de fer — franchissent la rivière sur le pont Battant et alimentent trois fontaines dans la Grande Rue. Inutile de préciser que la fontaine de Saint Quentin, située en haut du circuit après une dizaine de mètres de remontée, à proximité des boucheries du quartier, ne coulait pas trop souvent ; vu les problèmes d'étanchéité de la ligne et les avaries que pouvaient souffrir les troncs d'arbres, le service assuré par les autres fontaines n'était pas très régulier non plus. Peu après (1557), on change de source : les eaux de Bregille remplacent celles de Fontaine-Argent ; elles sont plus abondantes et plus proches des remparts (4 l/s à 1300 mètres, au lieu de 2,5 l/s à 2 km). Cette nouvelle alimentation pose quelques problèmes de voisinage : le village voisin de Bregille, à partir duquel on met en terre les tuyaux de bois, ne fait pas partie de la commune mais est un fief de l'archevêque de Besançon, qui entretient des relations plutôt conflictuelles avec la Ville. On entreprend cependant les travaux sans l'autorisation de l'archevêque et sans grands égards pour le « bien public » des Bregillois, à qui l'on offre toutefois une indemnité compensatoire.

Les eaux de Bregille ont alimenté la ville durant trois siècles. Le changement le plus notable date de la fin du XVII^e siècle, après la conquête française, lorsque la construction du nouveau pont de Bregille raccourcit le trajet des eaux et surtout avantage la Boucle, désormais desservie en premier. A partir de 1724, on installe des conduites en fonte, ce qui améliore l'étanchéité de la ligne. Toutefois, le passage de la rivière pose de redoutables problèmes : les trépidations de la circulation endommagent les conduites ; les inondations du Doubs emportent parfois le pont de Bregille en entier (ce que ne craint pas le vieux pont Battant, bâti sur des piles romaines extrêmement résistantes). Sans compter que le savoir-faire des fontainiers, à qui la Ville confie l'entretien des installations et qui doivent « faire courir l'eau à

13. Cf. L. Le Pileur, *La Prostitution du XIII^e au XVII^e siècle*, Paris, Champion, 1908.

14. Cf. Alain Corbin, *Le Miasme et la jonquille*, Paris, Flammarion, 1986.

15. Pour Besançon à l'époque romaine, voir Lucien Lerat, « L'Antiquité », in *Histoire de Besançon*, op. cit., tome I, pp. 86-99.

16. Pour les finances municipales à l'époque, voir Maurice Rey & Roland Fiérier, « Le Moyen Âge du XII^e au XV^e siècle », in *Histoire de Besançon*, op. cit., tome I, pp. 463-65. Pour l'histoire des fontaines publiques, voir l'ouvrage de S. Droz, *Recherches historiques sur la ville de Besançon. Fontaines publiques* (Besançon, Turbergue, 1856), dont sont tirés les éléments présentés ici.

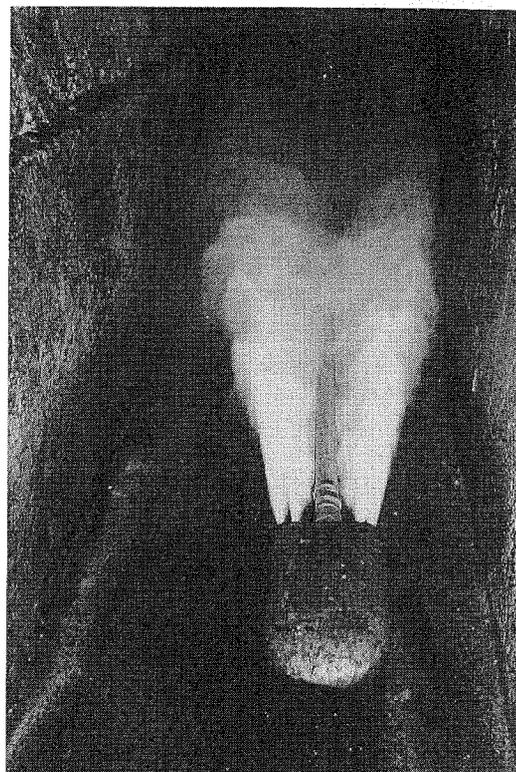
une chacune des fontaines tant de jour que de nuyct » (bail de 1549), est parfois sujet à caution. Les inspections menées par le contrôleur de la Ville débouchent souvent sur des constats catastrophiques. Il est vrai que le financement des gros travaux n'est pas compris dans le contrat du fontainier et que les ressources municipales sont chroniquement insuffisantes.

Au siècle des Lumières, un âge de prospérité pour Besançon, la cité s'orne de nouveaux édifices, de promenades et de fontaines publiques (11 en 1771) mais les problèmes du manque d'eau potable en ville et de l'évacuation des eaux usées demeurent sans solution. Les règlements de la fin du XVIII^e siècle ont beau réclamer aux habitants l'arrosage des rues les matins et soirs d'été, comment faire si les fontaines tarissent ? C'est une époque de grands projets urbains et l'Académie de Besançon organise plusieurs concours sur l'embellissement de la ville¹⁷. Les thèmes de l'eau et de la propreté sont omniprésents dans les dissertations rédigées par les participants : « Personne n'ignore que les places publiques bien tenues, les fontaines bien ornées et en grand nombre, et les promenades agréables, sont trois choses absolument nécessaires pour l'embellissement d'une ville, pour la salubrité de l'air, et la santé des habitants¹⁸ ». Le projet le plus détaillé, présenté par l'architecte Bertrand, propose des égouts souterrains débouchant dans le Doubs : « L'eau des fontaines après avoir coulé abondamment dans tous les quartiers iroient dans un petit canal rejoindre l'égout le plus près, et serviroient à laver ces égouts »¹⁹.

Si la municipalité bute sur le problème de l'eau, c'est en particulier pour des considérations financières : le fructueux octroi des boucheries, affecté en principe depuis le début du XVIII^e siècle aux dépenses de distribution d'eau, a toujours été employé à d'autres travaux jugés plus urgents : constructions, pavages, entretien des casernes... L'Intendant, qui fait partie de la dizaine de privilégiés qui bénéficient d'un *filet d'eau*, a beau se plaindre amèrement auprès de la municipalité — « Je suis fatigué d'entendre répéter sans cesse que les ordres que vous donnez pour procurer de l'eau à cette maison restent sans effets » (juin 1783)²⁰ — ; n'est-ce pas lui qui fixe les priorités et qui tient les cordons de la bourse ? Besançon ne sortira en fait de l'ère du goutte-à-goutte qu'en 1854, après la construction d'un nouveau et coûteux aqueduc de dix kilomètres de long, financé par un lourd emprunt — c'est une innovation — et alimenté par les sources d'Arcier, celles-là même que les Romains avaient jadis captées.

Les premiers tombereaux

En revanche, la municipalité a pu organiser bien plus tôt l'enlèvement des ordures ; il est vrai qu'il n'y a pas eu là d'investissement à faire. Les innovations mises en place sont significatives d'un mouvement progressif de prise en



La tête d'hydrocurage des galeries d'égout sous la place St Pierre à Besançon.

charge par la Ville de ce qui était naguère demandé aux citoyens. Repérons pour cela l'évolution des règlements municipaux depuis la *Police du Noble Hostel Consistorial*. A la fin du XVI^e siècle, on renouvelle et on complète les dispositions en vigueur. En 1577, par exemple, défense est faite de sécher le chanvre dans les rues, de brûler les herbes ou les ordures en ville (il faut les porter à la rivière) ainsi que d'amasser des feuilles dans la cité (pour éviter les incendies)²¹. En 1582, on rappelle toutes les dispositions sur la propreté urbaine : nettoyage hebdomadaire des eaux ; rejet des cadavres d'animaux à la rivière ; interdiction de brûler les immondices en ville,

17. Cf. Lyonel Estavoyer, *Besançon au siècle des Lumières*, Besançon, Cêtre, 1978.

18. Mémoire n° 3 présenté en 1769 au concours de l'Académie, p. 7. (*Fonds de l'Académie de Besançon*, Bibliothèque municipale, tome 33).

19. Mémoire n° 15, p. 30 (*ibid.*).

20. Liasse DD 171, document 46, Bibliothèque municipale.

21. Ordonnance du 19 août 1577, répétée le 5 juin 1582 (Ms G 1047, Bibliothèque municipale, recueil d'ordonnances de 1577 à 1617, transcrites par le secrétaire de la ville N.-J. Belamy à la fin du XVIII^e siècle). Les édits mentionnés ici sont, pour cette période, tirés de ce recueil ; pour les ordonnances de 1618 à 1639, voir Ms M 1048 ; pour les édits ultérieurs, voir Ms G 1049 (années 1684 à 1766) et les *Ordonnances, réglemens et statuts des arts et métiers de la cité royale de Besançon*, Besançon, Bogillot, 1784. Ce dernier ouvrage est une réédition d'un recueil de 1688, augmenté de règlements plus récents. Voir également l'*Inventaire sommaire...*, *op. cit.*

défense de laver le linge dans les fontaines et les puits... La banlieue n'est pas oubliée : on enjoint la même année à ceux qui y ont des vignes d'entretenir et de nettoyer les chemins qui y mènent (les vigneronnes forment alors la majorité de la population bisontine). En 1583, on précise que c'est « le plus prochain voisin » qui est chargé d'enlever les déchets de la rue, et on rappelle l'obligation de boucher les *conduits* ou *évier*s —, qui déversent directement les eaux sales de certaines maisons sur la voie publique. La Ville réitère ces édits à maintes reprises (1586, 1596, 1597...). Une innovation en 1614 : outre les amendes qui menacent les contrevenants comme à l'accoutumée, il est spécifié que les sergents de ville se substitueront aux habitants négligents, aux frais de ces derniers.

La ville s'efforce d'endiguer le « tout à la rue » et promet en somme le « tout à la rivière ». On traite ensuite le Doubs avec davantage d'égards : en 1629, par exemple, les déversements dans la rivière sont interdits. Il faut tout porter derrière les murailles. De toute manière, si la rivière constitue une voie commode pour évacuer les déchets urbains, elle ne peut jouer ce rôle en permanence : en été, son débit est parfois insuffisant ; en hiver, il arrive qu'elle gèle.

Une fois la paix revenue et la ville incorporée au royaume de Louis XIV, la municipalité se réorganise sur le modèle français ; c'est la fin de l'original régime politique bisontin. Les exigences de propreté et d'ordre s'accroissent dans une cité destinée à être capitale provinciale ; il faut désormais en nettoyer les rues deux fois par semaine (mardi, samedi et veilles de fêtes) ; c'est stipulé le 28 mai 1674, soit treize jours seulement après la capitulation de la ville devant les Français. Ces dispositions sont fréquemment réitérées mais les rues « ne laissent d'être d'une saleté très préjudiciable à la santé publique, par le peu de ponctualité que les particuliers ont à satisfaire à leurs devoirs, en ce qu'ils ne nettoient pas aux jours ordonnés », comme le signale l'édit du 11 mars 1684, qui rappelle leurs obligations aux citoyens et qui sera renouvelé dix fois entre 1686 et 1713. En désespoir de cause, la Ville prend « la résolution de décharger les particuliers du soin de faire enlever les boues des trois principales rues et d'établir des tombereaux aux frais de la ville » : c'est le début de l'ébouage municipal (11 février 1713). Les habitants des voies concernées (Grande Rue, rue des Granges, rue St Vincent [Mégevand]) sont toujours chargés de balayer devant chez eux mais ils n'ont plus qu'à laisser les déchets en tas au milieu du pavé, le mercredi et le samedi avant dix heures du matin ; ils seront ramassés par les tombereaux de « l'entrepreneur du nettoyage des rues ».

Le système est généralisé à toutes les rues en 1741 ; un règlement en dix articles en est établi « afin que les contrevenants n'aient aucune excuse, et que l'infraction soit réprimée sans exception de personne ». Les tombereaux mettent désormais toute la journée pour sillonner

la ville ; on sonne une cloche dans chaque rue une heure avant leur passage, pour rappeler aux riverains que c'est l'heure d'empoigner leur balai, quatre jours par semaine dans la Boucle, les deux autres jours à Battant et sur le pont ; il n'y a pas encore de service le dimanche. Quant aux déblais, il n'est plus question de les jeter à la rivière ; la municipalité indique depuis la fin du XVII^e siècle les endroits où les déposer afin d'aménager de nouvelles casernes (St Paul), des jardins (Chamars), des manèges à l'école d'équitation, de nouveaux chemins... Le Doubs ne doit plus recevoir en principe que les déchets liquides : le sang et les eaux sales, ainsi que les excréments, lorsqu'ils ne sont pas utilisés comme engrais ni infiltrés dans un puits perdu.

Parmi les derniers édits de l'Ancien Régime, « l'Ordonnance concernant la propreté des rues et places de la cité » (1^{er} décembre 1784) précise encore davantage les devoirs des occupants des rez-de-chaussée : les détritus domestiques et les produits du balayage de la rue doivent être disposés en tas devant chaque maison, au milieu du pavé sans obstruer le ruisseau central, « tous les jours de l'année sans aucune exception », 7 heures en été et 8 heures en hiver. On supprime donc la sonnerie de clochette qui signalait le prochain passage du tombereau. En été, les habitants doivent arroser la chaussée à 9 heures et à 17 heures ; en hiver, il leur faut balayer la neige une demi-heure après chaque chute et la porter à la rivière dans les vingt-quatre heures. Deux innovations significatives dans cet édit : d'une part, le problème des espaces sans citoyen responsable, comme le centre des places, est enfin résolu car des balayuses sont payées par la ville pour s'en occuper ; d'autre part, les balayures ne doivent pas comporter de morceaux de verre ou de poterie, sans doute pour faciliter la valorisation agricole faite par les adjudicataires de l'enlèvement des « boues, poussières, ordures & immondices ». Quant aux déblais de construction, ils sont toujours employés comme matériaux pour les travaux d'aménagement de la ville. Toutes ces tâches sont parfois réalisées de manière très approximative²², il est vrai que les tombereaux sont souvent conduits par des enfants... La professionnalisation du service est encore toute relative.

Nettoyer, évacuer, valoriser

Le balayage par les riverains — ou par des femmes payées par la Ville, sur les places — et le ramassage des ordures vont donc de pair ; chacun est censé balayer sa portion de rue et ajouter ses déchets au tas d'immondices avant le passage des voitures de l'entrepreneur (les ordures ménagères ne devront être mises dans un réci-

22. Classe DD 158 (1678-1782), document 79, Bibliothèque municipale.

piant qu'à partir de 1896, suite à la mise en service des tramways électriques). Le problème de la collecte sélective se pose déjà pour assurer la valorisation agricole du mélange formé par les déchets ménagers et les immondices de la rue (crottin de cheval...). Cette organisation se maintiendra tant bien que mal pendant environ un siècle. Un nouveau règlement détaillé est établi en 1825, qui reprend pour l'essentiel les dispositions antérieures, rétablit le passage d'un sonneur de clochette à 7 heures l'été et 8 heures l'hiver, une avant la tournée des tombereaux, et rappelle diverses interdictions (jeter les ordures par la fenêtre, élever des porcs en ville...). Les volailles, les lapins et les pigeons seront interdits *intra muros* en 1832, pour leurs odeurs et leurs fientes.

Cependant, la Ville encaisse des rentrées de plus en plus limitées lors de l'adjudication de la « ferme des boues », divisée en lots ; en revanche, les dépenses engagées pour balayer sur les places et devant les bâtiments communaux augmentent. Lors de la préparation du budget de 1838, par exemple, on souligne que l'adjudication de 1834 n'a rapporté que 50 francs ; or le balayage effectué



Fontaine de la Mairie, rue Mégevand, Besançon (1755)

par les « gens de peine » employés par l'administration coûte déjà 2 600 F par an (environ 0,5 % du budget municipal). La situation devient de plus en plus critique au fil des ans. En effet, la présence de cendres et de déchets inertes rend la *gadoue* urbaine moins intéressante pour les agriculteurs, qui refusent bientôt de payer

pour l'enlever puis exigent d'être rémunérés, et de plus en plus cher. On combine donc la régie et l'adjudication pour contenir le prix demandé par les agriculteurs, depuis la fin des années 1860 jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Par ailleurs, le balayage des places et des trottoirs au droit des bâtiments communaux est plutôt négligé : il a été confié à la Société de secours, qui emploie les nécessiteux de la ville, mais le résultat n'est pas satisfaisant. Enfin, les rues restent sans entretien après l'approximatif balayage matinal car les quatre gardes de salubrité de la ville, chargés en principe du nettoyage et de la police de la voirie, « n'étant pas surveillés, ni dirigés, abandonnèrent peu à peu leur travail manuel et se transformèrent en agents de voirie, ne conservant de leurs attributions de cantonniers que le service des bouches d'arrosage »²³. Sans doute étaient-ils peu désireux d'être assimilés au personnel de la Société de secours, composé de miséreux, de vieillards et d'infirmes.

On décide donc de réformer le service de Salubrité en municipalisant au 1^{er} janvier 1876 le balayage des espaces dont la responsabilité revient à la Ville : sous la surveillance de trois gardes de la voirie, neuf cantonniers coordonneront désormais le nettoyage et l'arrosage *intra muros*. Toutefois, ceux qui réalisent les tâches les plus ingrates ne font pas partie du personnel municipal : les riverains sont toujours chargés de nettoyer devant chez eux et d'ajouter leurs ordures au tas avant 8 ou 9 heures selon la saison ; quatorze auxiliaires balayent le reste du territoire et seize autres chargent les immondices sur les tombereaux qui les enlèvent²⁴. Ces auxiliaires sont presque toujours des femmes dans le besoin : le déchet de la rue est là encore associé à la marge sociale. Remarquons que depuis 1871, vu l'augmentation de la circulation (hippomobile), on ne met plus les amas d'immondices au voisinage du milieu du pavé, mais sur les bords de la chaussée ; on fait maintenant un tas pour deux maisons.

La Société de secours, qui n'a plus le marché du balayage des places de la ville, propose alors, moyennant le paiement d'un abonnement, d'effectuer le balayage matinal pour le compte des particuliers. Mais les nécessiteux sont d'une efficacité toute relative et, de leur côté, les bison-tins montrent toujours aussi peu d'enthousiasme à empoigner le balai dans leur rue ; aussi la Ville envisage-t-elle dès 1881 de se substituer aux habitants pour l'arrosage, le balayage et l'enlèvement des neiges de la chaussée. Il ne serait resté aux riverains que le soin des trottoirs, mis en place à partir de 1850. C'est un projet éminemment moderniste qui prévoit aussi de généraliser le balayage mécanique : sans doute la première

23. Délibérations municipales du 21/5/1874.

24. Présentation du service par l'ingénieur-voyer de la ville, in *Services municipaux* (plaquette pour l'Exposition universelle), Ville de Besançon, 1878.

balayeuse à cheval, achetée en 1878, a-t-elle donné satisfaction. Pour éviter d'alourdir les impôts locaux, la municipalité compte sur une future taxe de balayage qui financerait ces nouvelles prestations mais il faudrait une loi spécifique pour cela et le projet n'aboutit pas²⁵. On conserve donc l'obligation de nettoyage des voies par les riverains, complétée par le balayage effectué par les auxiliaires des cantonniers urbains ; les balayeuses à cheval ne sont pas multipliées, pour des questions de coût et sans doute aussi parce qu'elles soulèvent force poussière par temps sec. Quarante ans plus tard (1921), on investit dans une première balayeuse-automobile de chaussée ainsi que dans une arroseuse-automobile (entretenu par les pompiers et utilisable en premier secours contre l'incendie).

Dès 1923 on pense à acheter une deuxième arroseuse et une deuxième balayeuse ; la ville envisage de multiplier le nombre de bouches d'arrosage, de moderniser la collecte des ordures ménagères et de se substituer aux habitants pour mettre en place une « organisation tout à fait complète et rationnelle du nettoyage, avec application de la taxe de balayage ». Le Conseil prévoit pour cela de concéder au privé l'enlèvement des ordures ménagères ; une entreprise locale de transport, la société des Monts-Jura, a d'ailleurs proposé en 1921 de prendre en charge l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que le nettoyage de la ville, pour 485 000 F par an. L'importance de la somme — près de 10 % du budget — fait reculer la municipalité qui décide finalement de concéder pour quinze ans aux Monts-Jura l'enlèvement des ordures ménagères par camions-bennes avec couvercle à charnières. Le coût de la prestation, évalué à 185 000 F par an, y compris l'entretien d'une décharge, aurait été couvert par une taxe perçue par poubelle : 50 F par an pour une poubelle de 15 litres correspondant aux besoins d'un ménage (la poubelle étant fournie par la Ville). Mais ce projet ne fut pas mis à exécution ; les variantes proposées ensuite par d'autres sociétés non plus. Pendant encore 25 ans, l'enlèvement des détritons a été assuré par des charrettes non couvertes, tirées par des chevaux et dont le contenu était vidé en décharge ou — de plus en plus rarement — utilisé comme engrais.

La difficile participation des habitants

Comme pour les problèmes d'alimentation en eau durant la première moitié du XIX^e siècle, l'unanimité se fait dans la première moitié du XX^e siècle sur les carences du système d'enlèvement des immondices, mais l'heure d'agir n'a pas encore sonné. La difficulté est surtout financière ; la Ville ne se résoud pas à payer le prix du traitement hygiénique du déchet urbain, qui rapportait autrefois un petit revenu et qui ne serait peut-être

pas encore très cher à éliminer si les citadins se conformaient strictement aux édits de voirie.

L'arrêté du 24 novembre 1896 réclame — mais en vain — la double poubelle : une caisse pour les déchets aptes à servir d'engrais ; une autre pour les débris de vaisselle, de verre, de poterie et les écailles d'huîtres. Voilà qui rappelait l'ancienne proposition d'un ingénieur-voyer bisontin qui, lorsque l'enlèvement des immondices par les agriculteurs avait commencé à coûter à la ville (1876), avait prôné un système analogue : un ramassage quotidien des ordures utilisables comme engrais et une collecte hebdomadaire des déchets inertes dans un tombereau spécialisé. L'idée n'avait alors pas été retenue ; peut-être la collaboration des citadins avait-elle été jugée trop délicate à obtenir car le projet prévoyait qu'ils déverseraient eux-mêmes les immondices dans la poubelle. Il faudra même du temps avant que chacun se munisse de la véritable poubelle fermée exigée par le règlement sanitaire de 1929 : le maire s'élevait encore en 1951 contre le fait que les éboueurs devaient parfois vider « des boîtes, de vieux seaux et autres casseroles pleins à déborder ». Le problème des déchets inertes qui rendent les ordures ménagères impropres à servir d'engrais sera régulièrement débattu mais jamais résolu : peu de citadins respectaient l'obligation des deux caisses à ordures distinctes ; ils plaçaient à la rigueur les débris de verre ou de vaisselle à côté de la poubelle mais, de toute manière, les adjudicataires de l'ébouage refusaient souvent de charger les déchets non valorisables. En 1943, enfin, on remplace la règle des deux récipients par la règle du jeudi, seul jour où les déchets inertes peuvent dorénavant être mis dans la poubelle. C'est sans doute la dernière tentative de faire appliquer le tri à la source ; il est vrai que c'est une époque « d'ordre » où la municipalité n'hésite pas à édicter des règlements contraignants — mais illusoire —, comme celui qui enjoint aux piétons de marcher sur le trottoir de droite...

La taxe de balayage est toujours restée un vœu pieux mais une taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée dès 1927, en application de la loi du 13 août 1926. Le taux de cette taxe, liée à l'impôt foncier et non au volume des déchets enlevés, augmenta régulièrement : de 2 % initialement (pour un enlèvement tous les jours ouvrables car on supprima cette année-là l'ébouage du dimanche), il passa par paliers à 12 % en 1945 et continua ensuite à progresser.

Ce n'est qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale que l'enlèvement des ordures fut enfin modernisé : adieu charrettes et chevaux ; on acheta sept modernes camions-bennes électriques, dont quatre bennes-tasseuses de 15 m³, ainsi qu'un véhicule d'aspiration des

25. Ce projet est présenté dans les délibérations municipales du 22/3/1881 ; les éléments qui suivent sont, sauf mention contraire, tirés du bulletin officiel des délibérations de la municipalité de Besançon.

boues d'égout (juillet 1948). Les agriculteurs refusant désormais les gadoues, toutes les ordures ménagères furent mises en décharge jusqu'à la construction d'une usine d'incinération (1971). La haute cheminée de l'usine rejette depuis lors des gaz dépoussiérés qui n'ont plus rien de commun avec le « panache de fumée qui permettait aux aviateurs et à beaucoup d'autres voyageurs de localiser la ville de Besançon », selon la pittoresque expression du maire²⁶. Les ordures brûlèrent en effet à la décharge municipale jusqu'en 1966 ; on la transforma ensuite en « décharge contrôlée », c'est-à-dire qu'on étalait régulièrement les déchets au bulldozer et qu'on les recouvrait de terre.

Le chapitre des décharges avait été l'un des plus noirs de l'histoire de la salubrité bisontine. Les habitants du quartier périphérique de Saint-Ferjeux, notamment, y payèrent un lourd tribut : on ferma au début du siècle une ancienne décharge située au centre du hameau pour en ouvrir une autre un peu plus loin ; cette dernière ne tarda pas à infecter le voisinage par ses odeurs et ses redoutables « mouches charbonneuses ». De plus, en dépit des interdictions, les chiffonniers y allumaient des feux pour localiser plus aisément les métaux récupérables ; les rats se rapprochaient alors des maisons voisines. Pour lutter contre ces rongeurs, on envisagea tous les moyens au début des années 1930 : des pièges, des chiens ratiers, de l'acide, des virus, des primes versées à des chasseurs de rats pour chaque queue d'animal... On décida finalement d'agrandir la décharge mais de n'y déposer désormais que des déchets non putrescibles, les autres étant portés un peu plus loin de la zone urbanisée, dans les anciennes carrières de la Malcombe. Les décharges ne disparurent pas avec l'entrée en service de l'usine d'incinération : il fallait toujours se débarrasser des objets encombrants (matelas...) et des gravats ; aussi un certain nombre de creux et de combes ont-ils été comblés, par exemple aux alentours de la forêt de Chailuz, avec des déchets en principe inertes. Mais si les dépôts municipaux étaient faits avec discernement, ce n'était pas le cas des dépôts sauvages qui parsemaient le territoire communal ; un adjoint au maire déclarait ainsi au conseil du 3 juillet 1970 : « Des malotrus créent partout des décharges, que voulez-vous qu'on y fasse ? On nettoie, mais le lendemain, il faut recommencer et les services n'y arrivent plus ! (...) Il y en a partout dans la périphérie ». Le problème revêt aujourd'hui moins d'acuité mais n'a pas totalement disparu. Comment toiletter efficacement les vastes espaces boisés qui ont valu à Besançon sa place de première ville verte de France ?

La collecte et le traitement de leurs ordures coûtent aujourd'hui des sommes non négligeables aux ménages bisontins. Certes, l'usine d'incinération de Besançon produit des sous-produits valorisables : de la chaleur pour le chauffage urbain du quartier urbain de Planoise et de l'hôpital ; des cendres et des mâchefers utilisables

comme remblai ; d'autre part, les déchets récupérables sont apportés depuis 1984 à la déchetterie municipale ou à divers « points-dépôts » par les particuliers sensibles aux questions d'environnement. Il n'en reste pas moins que le traitement des ordures a un coût de plus en plus élevé et ne pourra qu'augmenter. On étudie actuellement la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers avec tri à la source, ce qui permettrait de récupérer davantage d'éléments valorisables (papier, métal...) et de réduire le volume des ordures à incinérer. L'idée est ancienne ; peut-être a-t-elle des chances aujourd'hui de ne pas rester lettre morte si l'on simplifie au maximum la tâche aux usagers, par exemple en leur fournissant des sacs poubelles de couleurs différentes. C'est dans cette optique que la Ville a résolu les problèmes posés par les poubelles non conformes et par celles qui traînaient dans les rues durant la journée : on a mis en place à partir de 1975 de modernes conteneurs (loués aux usagers) qui sont vidés par basculement dans les bennes. On a instauré à cette occasion un appréciable « service complet » : l'éboueur prend le conteneur dans la cour ou le jardin de l'immeuble, le vide puis le remet en place. En centre-ville, il dispose pour cela de trousseaux de clés impressionnants.

L'inertie du citadin conduisit jadis la Ville à le décharger de l'obligation de porter ses ordures à la décharge (1713 dans les principales rues, 1741 dans toute la ville *intra*



muros, à partir de 1906 en banlieue) puis, beaucoup plus tard, de celle de nettoyer la chaussée : depuis l'arrêté du 24 avril 1962 — toujours en vigueur aujourd'hui —, l'habitant n'a plus que son trottoir à balayer et à déneiger. Il négligeait de toute manière depuis longtemps de s'occu-

26. Délibérations municipales du 17/11/1967.



M. Fouard au volant d'une balayeuse de trottoirs.

per de la chaussée, où le relief bombé et la circulation automobile entraînent les déchets vers le caniveau. Il n'a plus aujourd'hui à sortir ni à rentrer sa poubelle ; il s'est en outre libéré *de facto* du balayage des trottoirs, que certains commerçants sont pratiquement les seuls à réaliser aujourd'hui ; la Ville lave et balaye régulièrement les trottoirs du centre et, lorsque le besoin s'en fait sentir, ceux des autres secteurs. Seul le déneigement du trottoir est encore réclamé au citoyen sur les panneaux d'affichage municipaux. Le bisontin étant ainsi gâté, n'est-il pas normal de lui demander demain, avec la collecte sélective, de mettre quelque peu la main à la pâte, ne serait-ce que pour limiter le coût de location des conteneurs (proportionnel à leur taille) et l'augmentation de la taxe municipale d'enlèvement des ordures ménagères ? Que ce soit pour des questions d'environnement ou pour des raisons de porte-monnaie, la collaboration effective du citoyen à l'élimination de ses déchets — de tous temps sollicitée mais rarement obtenue — deviendra peut-être réalité ²⁷.

Des parias aux professionnels

Les balayeurs de rue ont longtemps été les laissés-pour-compte de la modernisation, même si nombre d'entre eux avaient été titularisés autour de 1960, comme la plupart des auxiliaires de la mairie. Le balayage dépendit du même service que les ordures ménagères jusqu'en 1986 ; il se réalisait toujours dans la foulée du passage matinal des bennes, en souvenir de l'ancien temps où les chiens

pouvaient avoir dispersé des immondices pendant la nuit et où des déchets se répandaient lors du déversement dans la charrette. Il n'y avait pratiquement aucun engin moderne au balayage jusqu'au milieu des années 80 car les grosses balayeuses de chaussée et leurs chauffeurs dépendaient d'un autre service ; la centaine d'hommes du balayage était vouée au balai et au tombereau dans la ville. On comptait parmi eux bon nombre de « cas sociaux » et d'alcooliques ; autrement dit, les dignes successeurs des nécessiteux de la Société de secours municipale du siècle passé.

Il fallait faire ses preuves au moins quelques mois « au balai » avant de passer éboueur ; d'autre part, le balayage était le service-punition de la mairie : quand un agent posait des problèmes, on le condamnait à quelques semaines de balai pour le remettre au pas. Voilà qui disait assez l'infamie du balayage ; les plus durs de ces châtiments étaient prescrits en centre-ville pour plus de visibilité. La localisation du quartier général de ces professionnels de l'immondice exprimait de manière exemplaire leur statut dévalorisé : il s'agissait des caves de l'église de la Madeleine, où les rats n'étaient pas rares, où le creusement d'un puisard d'évacuation des eaux avait mis à jour des ossements humains. C'était un « service croupion », « les troglodytes de la mairie ».

La transformation de l'ancien balayage en un moderne Service de la propreté est toute récente ; depuis le milieu des années 80, de nombreux agents « à problèmes » ont cessé leurs fonctions, des engins modernes ont été achetés et de nouveaux locaux ont été aménagés. L'effectif a peu à peu diminué d'un tiers mais la qualité des prestations fournies n'a rien de comparable avec celles du temps du balai : un camion avec un jet à haute pression pour ôter les graffitis des murs et les chewing-gums des zones piétonnes, des laveuses et des balayeuses de trottoirs, des souffleuses pour les feuilles mortes ou les papiers sous les voitures... La modernisation va se poursuivre et le responsable du nettoyage s'efforce d'être présent en amont de toutes les opérations d'aménagement : par exemple, pour laver, balayer et aspirer commodément les déchets des trottoirs, il faut pouvoir y accéder avec des engins spécialisés, et donc ne pas être freiné par la multiplication des bornes de stationnement et des panneaux d'information. Pour mener à bien cette rapide transformation, il fallut d'abord la volonté politique de prendre sur le budget municipal les sommes

27. En 1990, 4 millions de francs étaient perçus par la Ville pour la location et l'entretien des conteneurs, 24 millions au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et 3 millions pour l'enlèvement des déchets banals des industries et des commerces (soit environ 3 % du budget municipal au total). Quant au Service de la propreté, ses ordres de service totalisaient 14 millions de francs, une somme à laquelle il faut ajouter une participation pour certains frais communs municipaux (bâtiments...). Au total, le nettoyage et les déchets représentaient environ 5 % du budget municipal.

nécessaires à ces nouveaux moyens, ainsi que la nomination d'un nouveau responsable décidé à transformer l'obscur service-croupion en un service normal, désormais autonome au sein de la Voirie et progressivement chargé de tous les aspects de la propreté urbaine. Il fallut aussi la révolte de ces parias municipaux, qui décrétèrent une opportune grève du nettoyage à l'occasion des floralies bisontines (1988), pour pouvoir enfin quitter leur cave et s'installer dans des locaux de travail normaux, avec un garage pour leurs nouvelles machines (novembre 1989). Le nettoyage se réalise désormais le matin et l'après-midi, pour amortir les coûteux engins spécialisés (500 000 F par exemple pour une balayeuse de trottoir). Il n'y a plus de service - punition, ni de cas sociaux embauchés dans les services techniques car l'heure est aux professionnels. Les exclus de la modernité ne doivent plus compter rentrer à la mairie ; le centre communal d'action sociale s'efforce d'entreprendre leur réinsertion²⁸.

Vers l'égalité devant les eaux usées

Les maisons doivent d'abord s'arranger avec leur puits perdu ; les matières des fosses d'aisance sont ensuite enlevées par des entrepreneurs spécialisés, au moins dès le début du XVIII^e siècle. En 1733, on prescrit aux vidangeurs de n'opérer qu'en hiver, entre onze heures du soir et cinq heures du matin, afin d'éviter la « puanteur insupportable » que cause leur activité au moment où les rues sont fréquentées²⁹ ; les « lieux communs, creux à fumier, ceux des tanneries, égouts & autres semblables » doivent alors être construits avec « des doubles murailles bien cimentées » du côté des voisins, pour ne pas les infecter³⁰. L'édit de voirie de 1784 montre la persistance des croyances en les vertus curatives de l'immondice : on peut toujours solliciter la permission d'épandre du fumier devant sa maison en cas de maladie. Il n'est pas encore question de fosses étanches ni de la vidange fermée et désinfectée, exigée par un arrêté municipal de 1843. Les excréments sont vraisemblablement répandus dans les champs ; ils sont parfois stockés sur des bateaux (couverts) sur le Doubs, ce qui occasionne maintes récriminations des riverains.

Comme pour les débris des rues, que la pluie (ou un habile coup de balai) entraînait vers les rues basses, les problèmes d'évacuation des eaux sales étaient plus aigus près du Doubs, au voisinage des remparts dont le Génie militaire souhaitait toujours limiter les ouvertures.

En 1895, un pas important est franchi avec la construction de la première partie d'un collecteur de ceinture dans la Boucle le long de la rivière, qui rejette dans le Doubs sous le Pont Battant les eaux sales de la moitié du centre-ville et tempère les inondations que les quelques embryons d'égout avaient en fait facilité jusqu'alors. Le

directeur de la Voirie et des Eaux propose dès 1907 de terminer cet égout de ceinture, d'en construire un autre sur la rive droite et d'envoyer l'ensemble des eaux usées dans une station d'épuration en aval, mais les vicissitudes budgétaires et les deux guerres mondiales ont reporté aux années 1960 le début de ces grands chantiers. La rivière avait constitué jusque là, comme au Moyen Age, la poubelle pour les immondices les plus repoussants : le sang — et parfois les viscères — des abattoirs ; les excréments des citadins. Ce n'étaient d'ailleurs pas ces déchets qui préoccupaient les nageurs qui se baignaient dans le Doubs au pont de la République car les eaux usées débouchaient en aval de là, mais plutôt les effluents industriels des usines situées en amont (soieries, papeteries), qui ont conduit à la suppression de la baignade municipale.

Avant que l'égout évacue les eaux pluviales et ménagères, les citadins se trouvaient dans des situations fort inégales à cet égard : en effet, dès le XVI^e siècle, on avait creusé à certains endroits un fossé peu profond, parfois recouvert de planches, pour faciliter l'évacuation des eaux. Ces *conduits* se dirigeaient vers le Doubs mais se contentaient souvent de rejeter les eaux usées quelques rues plus loin, et s'engorgeaient parce qu'on y jetait des détritiques, en dépit des interdictions. Les riverains tentaient parfois de neutraliser ces canaux malodorants à l'entrée de leur propriété en y disposant des grilles, quitte à reporter l'infection sur la rue voisine. Lorsque la municipalité leur enjoignait de débayer ces fossés, certains refusaient de contribuer au nettoyage et aux réparations. Il en était de même pour le balayage des voies transversales : en 1700, les Pères Carmes argumentèrent par exemple qu'ils n'étaient pas responsables de la propreté de la ruelle voisine car ce n'était pas eux qui déposaient *villeries* et cendres durant la nuit, et que le contrôle des contrevenants était du ressort de ceux que la Ville payait pour faire respecter les édits³¹. Selon leur domicile, les citadins étaient également fort inégaux pour la question des fontaines et des puits : à cause des commodités entraînées par la proximité d'un point d'eau, bien entendu, mais aussi pour les contraintes afférentes. Les voisins immédiats se plaignaient des attrou-

28. Fin 1990, on comptait 2 437 agents municipaux, plus 685 employés du centre communal d'action sociale. Les services techniques rassemblaient 1 037 agents, dont 86 au service des Eaux, 58 à l'assainissement, 81 au nettoyage et 92 à l'enlèvement des ordures ménagères (y compris les chauffeurs des gros engins spécifiques, administrativement rattachés à un service central Parc auto, pour conduire 14 bennes à ordures, 7 grosses balayeuses ou laveuses de chaussée et 4 camions aspirateurs ou hydrocureurs d'égout).

29. « Ordonnance des vidangeurs de latrines » (2 septembre 1733), in *Ordonnances, réglemens et statut...*, op. cit.

30. Ordonnance des bâtiments (1688), *ibid.*, p. 15.

31. Liasse DD 158, document 9, Bibliothèque municipale.

pements causés par le puisage de l'eau, des servitudes lors de la construction des bâtiments et des infiltrations qui minaient leurs propriétés. Disposer d'une fontaine ou d'un puits dans son clos était un privilège ; l'avoir contre sa maison était une gêne. Mieux valait tenir l'eau à distance raisonnable. De même, lorsqu'au XIX^e siècle on multiplia les urinoirs en ville, on en installa contre le mur de certaines maisons avec des puisards parfois trop peu profonds ; les riverains ne tardaient pas à se manifester pour dénoncer le préjudice subi.

Seuls les réseaux d'égout, commencés en 1850 pour les trop-pleins des fontaines et pour les eaux pluviales et ménagères, puis au XX^e siècle le tout-à-l'égout, ont mis les citadins sur un pied d'égalité, en assurant l'évacuation rapide et immédiate des liquides et des matières. Le nettoyage des galeries a été progressivement modernisé dans les années 1980 : les camions hydrocureurs disposent aujourd'hui de jets d'eau à haute pression (150 bars) qui lavent en quelques minutes les collecteurs où plus d'une dizaine d'égoutiers faisaient naguère la chaîne avec des seaux péniblement remplis d'excréments. Les nouveaux *agents de salubrité* du sous-sol traitent désormais l'immondice par la médiation de la machine, comme le font, en surface, les *agents d'entretien* du Service de la propreté.

L'enfer c'est le déchet de l'autre

Le progressif déchargement du citadin de ses obligations de propreté urbaine, au profit des professionnels, ne signifie pas qu'il n'a plus de rôle à jouer dans l'intendance de la cité. Le nettoyage urbain atteint grâce aux engins modernes une efficacité certaine ; en surface comme dans les égouts, les jets sous pression et l'aspiration font merveille ; mais s'il est aisé de rendre propre — du moins si l'on en paye le prix —, il reste ensuite à ne pas salir. Quelques chiens qui divagent ou quelques emballages qui échouent hors des corbeilles, et c'en est fait de la propreté jusqu'au prochain passage des nettoyeurs ; un rejet industriel incontrôlé, et la station d'épuration peut se trouver hors service pour plusieurs jours.

Il s'agit donc de convaincre, et les différents services techniques bisontins tentent de sensibiliser leurs futurs usagers aux enjeux de l'aménagement urbain : on multiplie les visites des écoliers aux usines d'eau, d'assainis-

sement, d'incinération ; on élabore des supports pédagogiques sur ces sujets. Les grands projets se pensent désormais au niveau de l'agglomération : pour le traitement des déchets, les réseaux d'eau, l'assainissement, on entame des pourparlers au sein d'une structure politique consultative récemment créée, le Conseil des Communes du Grand Besançon. C'est une innovation pour une ville qui a souvent vécu repliée sur elle-même. Le temps est révolu où l'on pouvait déverser des ordures et puiser sans souci de l'eau pure au-delà des remparts.

Choisir les sites où déposer les résidus du traitement des déchets et les matières non recyclables est aujourd'hui une question délicate. Tout projet de décharge provoque une levée de boucliers et chacun n'a de cesse d'envoyer ce genre d'installations chez le voisin. La solution passera sans doute par la territorialisation du déchet : que chaque collectivité prenne en charge ses ordures (tout au moins les plus banales, car les matières les plus toxiques ne pourront être traitées que par des usines spécialisées). N'est-ce pas un enseignement analogue que nous livre l'histoire de la longue réticence du citadin à empoigner le balai dans l'espace public : l'individu rechigne à s'occuper des déchets d'autrui. Il convient donc d'agir à la source, en combinant l'information, l'individualisation et l'incitation financière. C'est d'ailleurs sur ce mode que l'on a rationalisé la relation des Bisontins à l'eau, en rendant obligatoire le compteur en 1924, dès 1874 en banlieue, pour les jardins. De même, une redevance d'assainissement des eaux usées, qui dépend du volume d'eau consommé, fut mise en place lors de la construction de la station d'épuration (1968). Le tarif de location des conteneurs d'ordures variable selon la taille, est déjà une première incitation à ne pas « jeter idiot ». Peut-être reformera-t-on plus tard le mode de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, basée actuellement sur la valeur locative de la propriété et non sur le nombre d'occupants ni sur le volume des ordures traitées ? On pourrait identifier et peser automatiquement les conteneurs au moment de leur déchargement dans la benne, grâce à des techniques modernes utilisées déjà dans l'industrie.

Lorsque le déchet entrera ainsi en modernité, il ne restera plus qu'à convaincre le citadin de ne pas salir et de « jeter futé ».

Denis Guigo

Denis Guigo, ethnologue, membre du Centre de recherche en gestion de l'Ecole polytechnique et du Laboratoire d'anthropologie urbaine du CNRS (Paris), étudie actuellement l'histoire et l'actualité des services de l'eau, de l'assainissement, du nettoyage et des déchets urbains à Besançon (services assurés en régie municipale, à l'exception de l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères). Cette recherche est soutenue par le Plan urbain (programme Services urbains et gestion locale), le ministère de la Recherche et de la Technologie (département Homme, travail, technologie) et le Centre national de la Fonction publique territoriale.



LES ANNALES DE LA RECHERCHE URBAINE

N° 53 Décembre 1991 - Diffusion septembre 1992

LE GÉNIE DU PROPRE

STRIVING FOR CLEANLINESS

Anne Querrien	Introduction	<i>Introduction</i>
Maité Clavel	La propreté au risque de l'exclusion	<i>Cleanliness may lead to exclusiveness</i>
Philippe Cadène	La mise au propre des villes indiennes	<i>Cleaning up cities in India</i>
Georges Knaebel	Le rangement du résidu	<i>Sorting out waste</i>
Michèle Jolé	Gérer ses résidus en public	<i>Managing waste in public</i>
André Guillerme	De l'humide au sec ou la fin des saisons	<i>From damp to dry, moving towards an end to seasons</i>
Denis Guigo	Sisyphé dans la ville	<i>Sisyphus in the city</i>
Jean-Pierre Frey	La domestication des commodités	<i>The domestication of the water closet</i>
Yankel Fijalkow	Mesurer l'hygiène urbaine en épargnant les propriétaires	<i>Measuring urban hygiene while sparing landlords</i>
Jean Gouhier	La rose et l'ordure à la Villeneuve de Grenoble	<i>Roses and refuse at La Villeneuve de Grenoble</i>
Gérard Bertolini	Le balai ou les ratées du progrès	<i>The broom or progress' losers</i>
Michel Kokoreff	La propreté du métropolitain	<i>Cleanliness in the underground</i>
Henri-Pierre Jeudy	Le choix public du propre	<i>Public choices of cleanliness</i>
Colette Pétonnet	Le cercle de l'immondice	<i>Circle of refuse</i>
	Notes de lecture	<i>Book review</i>
	Informations	<i>News</i>
	Résumés	<i>Summary</i>
	Index des N°s parus	<i>Index</i>